



recours face à cie d'assurance chute mur soutènement

Par lugmenjoy, le 05/07/2011 à 16:28

Bjr, Suite à de fortes pluies dans ma région, j'ai vu s'effondrer un mur de soutènement de ma propriété. Mon contrat d'assurance stipule que je suis assurée en cas de pb sur les murs suite à des événements climatiques donc en l'occurrence c'est bien le cas.

Le pb est que ledit mur (ancien) a été surélevé par mes soins car j'ai récemment acheté la maison et que j'ai du déplacer de la terre pour y mettre une piscine. Je n'ai pas réalisé comme il se devrait un mur en aglos à bencher puisque j'ai remonté des aglos "normaux" sur le mur existant.

L'expert qui s'est déplacée m'a répondu que mon mur "rajouté" n'était pas en cause mais que c'était le mur existant qui s'était effondré et que celui-ci n'avait pas été réalisé "d'après les règles de l'art" (pas de fondation suffisante, pas de drain, pas de ferrailage, pas de semelle béton...), et par conséquent qu'il n'était pas sûr du tout que je sois indemnisée.

Or, nous avons relu ensemble le contrat, aucune astérisque nulle part, il n'est nulle part précisé que les anciens murs auraient dû être faits "selon les règles..." Que puis-je faire en cas de réponse négative de la part de l'assurance (la MAIF). Merci d'avance

Par fra, le 05/07/2011 à 16:55

Bonjour,

C'est le contrat qui vous lie à l'Assureur. Donc, si la clause que vous évoquez ne fait pas ressortir de restriction à l'égard de la construction des murs, je ne vois pas pourquoi vous ne seriez pas indemnisé !